FICHE EXPLICATIVE POUR LES AYANTS DROIT

DÉCÈS DU TITULAIRE DU COMPTE

QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS PERMETTANT LE REMBOURSEMENT ?

- Décès du **titulaire du compte.**

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION ?

- Décès du titulaire du compte :
  - Les ayants droit ne sont pas les bénéficiaires initiaux de l'épargne salariale et ne sont pas salariés de l'entreprise, ils n'ont donc pas vocation à rester titulaires du compte de la personne décédée. Les ayants droit doivent nécessairement demander le remboursement total des avoirs. Aucun transfert n'est possible.
  - Le remboursement doit être demandé dans un délai de 6 mois à compter du décès du titulaire (1 an si le titulaire est décédé hors France métropolitaine) pour bénéficier de l'exonération de la taxation des plus-values de cession mobilières.
    Au-delà du délai le remboursement est toujours possible mais les plus-values de cession mobilières sont imposées.
  - Le capital versé aux ayants droit est à intégrer à l'actif de la succession pour sa valeur au jour du décès.

- **Précisions concernant la participation et l'intéressement :** les droits acquis au titre des exercices comptables de l'entreprise, clos au moment de l'événement pourront également être remboursés après leur investissement dans le PEE, le PERCO et le PERECO.

- Seules les sommes investies avant la date de l'événement peuvent être remboursées par anticipation.

IMPORTANT

La validation de votre ordre est fonction de la **date de réception des pièces justificatives.**
Vous avez **30 jours pour nous adresser** les pièces justificatives à compter de la saisie sur votre espace privé ou de la réception de la demande (par courrier), **au-delà, votre ordre sera annulé.**

récupéré sur UNSA DISNEYLAND PARIS

BNP PARIBAS
ÉPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

DÉCÈS DU TITULAIRE DU COMPTE

QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ?

DÉCÈS DU TITULAIRE DU COMPTE REMBOURSEMENT AU NOTAIRE

plusieurs documents à fournir

- Copie recto/verso, datée et signée, de tout document officiel d'identité établi par une autorité compétente (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour...) en cours de validité.

ET

- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

ET

- Acte de décès délivré par l'officier d'état civil ou certificat de décès.

OU

- Acte de notoriété délivré par le notaire.

OU

- Acte de dévolution successorale délivré par le notaire ou attestation dévolutive délivrée par le notaire *(sous réserve qu'elle identifie clairement le défunt, les héritiers et leurs droits et qu'elle soit datée et signée par cet officier ministériel).*

ET

- Instructions du notaire demandant le remboursement en son étude.

Il est impératif d'indiquer la répartition par ayant droit. À défaut d'information, l'imprimé Fiscal Unique (IFU) sera édité au nom de l'étude.

DÉCÈS DU TITULAIRE DU COMPTE REMBOURSEMENT AUX HÉRITIERS

plusieurs documents à fournir

- Copie recto/verso, datée et signée, de tout document officiel d'identité établi par une autorité compétente (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour...) en cours de validité.

ET

- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

ET

- Copie de la page du livret de famille comportant la mention «décès»

OU

- Acte de décès délivré par l'officier d'état civil ou certificat de décès.

ET

- Attestation d'hérédité délivrée par la mairie du dernier domicile du défunt.

OU

- Certificat successoral européen.

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

DECES DU TITULAIRE DU COMPTE

QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ?

CAS PARTICULIERS :

LES HÉRITIERS SONT TOUS MAJEURS

plusieurs documents à fournir

- Copie recto/verso, datée et signée, de tout document officiel d'identité établi par une autorité compétente (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour...) en cours de validité.

ET

- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

ET

- **Justificatifs précités**

ET

- Certificat de porte-fort* en cas de pluralité d'héritiers majeurs.

OU

- Si l'attestation d'hérédité ne comporte pas de porte-fort, procuration prévoyant que le règlement sera adressé à celui qui présentera une procuration nominative signée par chacun des autres cohéritiers accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de chacun de ces derniers.

PRÉSENCE D'AU MOINS UN HÉRITIER MINEUR OU SI TOUS LES HÉRITIERS SONT MINEURS

plusieurs documents à fournir

- Copie recto/verso, datée et signée, de tout document officiel d'identité établi par une autorité compétente (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour...) en cours de validité.

ET

- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

ET

- **Justificatifs précités**

ET

- Accord (ordonnance/attestation) du juge aux affaires familiales pour le versement des fonds entre les mains du parent survivant.

ET

- Procuration du parent survivant en faveur du porte-fort*, si le parent n'a pas cette qualité.

OU

- En l'absence de parent survivant, jugement du tribunal formalisant la désignation du tuteur et la procuration de celui-ci en faveur du porte-fort*, si le tuteur n'a pas cette qualité.

ET

- Relevé d'Identité Bancaire (BIC-IBAN) faisant mention du nom du ou des mineur(s) en qualité de bénéficiaire(s) du compte.

* Porte-fort : engagement par lequel un héritier déclare agir seul et au nom des autres héritiers, lors d'une procédure successorale.

Les justificatifs listés sont les documents les plus couramment utilisés pour vérifier l'existence de l'événement invoqué.

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Studio BNP Paribas E&RE - 09-25-008 - Fiche explicative / ES - Septembre 2025

BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES est un Métier de BNP Paribas SA
BNP PARIBAS - S.A au capital de 2 261 621 342 euros
Siège social : 16, bd des Italiens - 75009 Paris
RCS Paris 662 042 449 - N° identifiant CE FR 76 662 042 449
www.bnpparibas.com
N°ADEME : FR200182_01XHWE

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris